



Documents officiels

Statuts du Comité exécutif

Table des matières

- 0 - Identification
- 1 - Énoncé de principe
- 2 - Mandat
- 3 - Composition du Comité
- 4 - Administration du Comité
 - 4.1 - Rapport au Conseil
 - 4.2 - Avis et convocation
 - 4.3 - Quorum
 - 4.4 - Secrétaire

0 Identification ▲

Titre : Statuts du Comité exécutif

Responsable : Secrétariat général

Ce document s'adresse aux :

- Membres du Comité exécutif
- Membres du Conseil d'administration

Approbations :

- Adoptées par le Conseil d'administration le 21 septembre 2005 (CAD-984-5074)

1 Énoncé de principe ▲

Le Comité exécutif exerce les pouvoirs d'administration courante du Conseil. En outre, il peut exercer les pouvoirs qui lui sont conférés de temps à autre par règlement du Conseil. Dans un esprit de saine gouvernance et pour lui permettre de connaître clairement les pouvoirs et devoirs qui lui reviennent, des statuts particuliers lui sont conférés.

2 Mandat ▲

Le Comité exécutif a plus particulièrement pour mandat :

- l'analyse des propositions budgétaires annuelles de l'École pour recommandation au Conseil d'administration;
- l'approbation concernant l'attribution et la signature de contrats et de documents suivant les politiques établies par le Conseil;

- de recommander au Conseil toute modification majeure à l'organisation académique de l'École;
- l'adoption de la rémunération des cadres supérieurs de l'institution;
- la recommandation du plan d'effectifs de l'École et de toute modification à l'organigramme;
- la transmission aux instances habilitées des candidatures aux postes de membre du Conseil, et ce, en fonction des compétences et des caractéristiques requises et recommander la nomination des membres des divers comités du Conseil, lorsque la loi, les politiques et les règlements le permettent;
- la ratification de l'expulsion d'un étudiant à la suite d'un manquement grave aux politiques et règlements de Polytechnique et faisant l'objet d'une recommandation des instances de l'École.

3 Composition du Comité ▲

Le Comité exécutif est composé de cinq membres dont le président du Conseil et le directeur général de Polytechnique qui en font partie d'office. Les membres additionnels y sont nommés de temps à autre par le Conseil parmi ses membres.

Le président du Conseil est d'office président du Comité exécutif et le directeur de l'École est vice-président du Comité exécutif.

Sauf le président du Conseil et le directeur de l'École qui sont remplacés par l'autorité qui les a nommés, les autres membres du comité ne peuvent être remplacés que par résolution du Conseil.

4 Administration du Comité ▲

4.1 Rapport au Conseil ▲

Le Comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque assemblée du Conseil et celui-ci peut renverser ou modifier la décision prise, dans le respect des droits des tiers.

4.2 Avis et convocation ▲

Les assemblées du Comité exécutif sont convoquées par le président ou le directeur de l'École ou deux autres membres du comité. Aucun avis formel n'est requis. L'assemblée est tenue à l'heure et à l'endroit déterminés par la personne qui convoque l'assemblée.

Le Comité se réunit au moins trois fois par année entre les réunions du Conseil.

4.3 Quorum ▲

Le quorum est composé de la majorité des membres et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée. Au cas d'égalité des voix, le président du Comité possède un vote prépondérant.

4.4 Secrétaire ▲

Le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint agit comme secrétaire du Comité.